



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN IRAK**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION

La présente convention est signée entre :

Entre d'une part,

L'Ambassade de France en Irak

Représenté par Madame Salwa NACOUZI, agissant en tant que Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle,

Domicilié à : 121/1 rue Abu Nawas – Bagdad, IRAK

Tel : +964 781 877 03 64

E-mail : salwa.nacouzi@diplomatie.gouv.fr

Ci-après désigné « Ambassade de France en Irak » ;

et

L'Université Salaheddin à Erbil,

Représenté par Monsieur Qahraman Sulaiman Ahmed, agissant en tant que chef du département de l'université de Salaheddin,

Domicilié à : Erbil, Irak

Tél : + 964 750 864 5535

@ : qahraman.ahmed@su.edu.krd

ci-après désigné « le partenaire »

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa programmation éducative et linguistique, l'Ambassade de France en Irak soutient la création d'un carré français à l'Université Salaheddin d'Erbil. L'ouverture de ce nouveau carré français aura lieu à l'automne et visera à promouvoir l'enseignement du français à l'université Salaheddin. Il s'agit également d'accompagner le département dans sa modernisation afin d'améliorer les conditions d'apprentissage du français des étudiants.

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre et les conditions de cet accord.

Article 2 : Obligations de l'Ambassade de France en Irak

L'Ambassade de France en Irak s'engage à :

- Renover le département de français afin qu'il soit en mesure d'accueillir un carré français par l'achat du mobilier suivant, par l'intermédiaire de l'Institut Français d'Erbil, pour un montant total de 10 000€ :
 - 100 tables et chaises
 - 4 rétroprojecteurs
 - 4 enceintes
- Soutenir le partenaire dans la mise en route du carré français ;
- Fournir au partenaire du matériel de promotion pour le carré français tels que :
 - 3 poufs bleu blanc rouge,
 - un sac de goodies (30 t-shirts et une centaine de stylos)
 - 4 photographies encadrées, grand format
 - 1 plaque inauguratrice ;
- Réaliser une donation de manuels pédagogiques de Français Langue Etrangère
- Encourager les actions de formation de l'équipe enseignante du département de français et les activités de promotion de la francophonie.

Article 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre et promouvoir le carré français tels que décrit dans l'article 1 ;
- Prendre soin du matériel et des donations fournies par l'Ambassade ;
- Participer à la promotion de l'enseignement du français et de la francophonie.

Article 4 : Cas de force majeure

La présente convention se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. En cas d'annulation de la formation pour des raisons liées à l'insécurité ou à un cas de force majeure, tel qu'il est habituellement accepté, c'est-à-dire, un évènement extérieur, imprévisible et insurmontable pourra être invoqué, par chacune des parties, comme cause d'annulation de la présente convention.

Article 5 : Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'en remettent à l'arbitrage de S.E Monsieur l'Ambassadeur de France en Irak et du tribunal compétent de Bagdad après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrages, etc.).

Fait à Bagdad, en deux exemplaires originaux, le 15 juin 2022.

Pour le partenaire
Qahraman Sulaiman Ahmed



2022, 06, 16

Université Salahaddin - Erbil
Faculté des Langues
Department de Français

Pour l'Ambassade de France en Irak
Salwa NACOUZI



Conseillère de coopération et d'actions culturelles
Directrice de l'Institut français d'Irak
Salwa NACOUZI